ART. 37 N° CF284

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Adopté

AMENDEMENT

N º CF284

présenté par Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 37

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur les résultats de l'examen de la situation économique et financière de la société Vale S.A. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer de la solidité financière et économique de la société Vale S.A., qui se portera garant de premier recours des prêts finançant le projet de site de stockage à sec des résidus miniers.

L'État apportera sa contre-garantie, c'est-à-dire en cas de défaut de Vale S.A., il semble donc indispensable que le Parlement puisse être informé précisément de la situation économique et financière de ce groupe.